



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-023

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2021-02-09-005 - Arrêté préfectoral n° DDT - SEF-2021- 016 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE AMONT (6 pages) Page 3

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2021-02-04-001 - Approbation PLUi Communauté de Communes du Pays de
Cayres-Pradelles (15 pages) Page 10

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-02-05-002 - Arrêté préfectoral n° BCTE/2021-10 en date du 5 février 2021
portant dérogation de distance pour l'extension (10 m x 15 m) d'une stabulation libre
existante pour vaches laitières en logettes (17 places de logettes lisier créées), la création
d'une fosse sous caillebotis (252 m³ utile, 280 m³ réels) dans l'extension, la reconstruction
d'une nouvelle fumière (240 m²) présentée par M. Loïc BERTRAND et Mme Brigitte
BERTRAND (GAEC DES COGNES) à Chaudeyrac 43510 CAYRES (3 pages) Page 26

43-2020-12-11-004 - COMMISSION DEPARTEMENTALE VIDEOPROTECTION DU 9
OCTOBRE 2020 LISTE 85 ARRETES AUTORISATION RENOUELEMENT
MODIFICATIONS INSTALLATION SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (7 pages) Page 30

43-2020-09-30-003 - LISTE TABLEAU 13 ARRETES COMMISSION
VIDEOPROTECTION DU 3 JUILLET 2020 AUTORISATIONS
RENOUELEMENTS ET MODIFICATIONS SIGNES (2 pages) Page 38

43-2021-01-19-006 - portant CONVOCATION DES électeurs POUR L'ÉLECTION
MUNICIPALE PARTIELLE complémentaire DE LA COMMUNE DE
SAINT-ARCONS-DE-BARGES DES 11 et 18 avril 2021 (3 pages) Page 41

43-2021-02-09-006 - SPREF43-i0121021016230 ARR convocation des électeurs St Julien
du Pinet pour élections partielles (2 pages) Page 45

43-2020-07-21-003 - TABLEAU LISTE 33 ARRETES SIGNES VALIDES PAR LA
COMMISSION VIDEOPROTECTION DU 5 JUIN 2020 (3 pages) Page 48

43-2020-03-06-003 - TABLEAU LISTE 66 ARRETES SIGNES ET VALIDES PAR LA
COMMISSION VIDEOPROTECTION DU 14 FEVRIER 2020 (5 pages) Page 52

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-02-09-002 - Décision tarifaire modificative 2020 n°2 - SSIAD ADMR 430003939
(3 pages) Page 58

43-2021-02-09-003 - Décision tarifaire modificative 2020 n°2 - SSIAD LE
CHAMBON-SUR-LIGNON 430003483 (3 pages) Page 62

43-2021-02-09-004 - Décision tarifaire modificative 2020 n°2 - SSIAD
SAINTE-FLORINE 430006718 (3 pages) Page 66

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2021-02-09-005

Arrêté préfectoral n° DDT - SEF-2021- 016
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX LOIRE AMONT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT - SEF-2021- 016
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE AMONT**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2004 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont, modifié en date du 1^{er} juin 2011, 23 juillet 2013, 15 octobre 2014, 3 juin 2015 et 24 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections municipales de mars et juin 2020, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2017/136 du 17 mars 2017 est modifié comme suit :

la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont est fixée ainsi qu'il suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. BARBE Rémi Maire de Cussac-sur-Loire	Représentant les Maires de la Haute-Loire
M. BAY Jérôme Maire du Brignon	
M. GIBERT Pierre Maire de Costaros	
JOLIVET Guy Maire de Bas en Basset	
Mme VALANTIN Christelle Maire de Coubon	
Mme PREVOST Laurence Maire du Lac d'Issarlès	Représentant les maires d'Ardèche
M. TESTUD Michel Maire d'Issarlès	
Mme FERRAND Colette Maire d'Estivareilles	Représentant les maires de la Loire
M. BRAVARD Michel Maire de Medeyrolles	Représentant les maires du Puy de Dôme
M. CHABERT François Conseiller municipal de Beaux	Communauté de communes des Sucs
M. CATHONNET Philippe	Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles
M. MONTAGNON Jean-Philippe Maire de Malvalette	Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
M. SABATIER Jean-Pierre	Communauté de communes Mezenc-Loire-Meygal
M. VALETTE Charles	Communauté de communes Montagne d'Ardèche
M. SAVINEL Jean	Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez
M. BRINGER Jean-Paul	Communauté d'agglomération du Puy en Velay
M. BEAUMEL Jean-Paul	

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. COUCHAUD Patrice	Loire Forez Agglomération
Mme ROUSSET Nathalie	Conseil départemental de la Haute-Loire
Mme GALLIEN Cécile	
Mme ROCHE Bernadette	Conseil départemental de l'Ardèche
Mme JODAR Christiane	Conseil départemental de la Loire
M. SAUVADE Bernard	Conseil départemental du Puy de Dôme
Mme DI VINCENZO Caroline	Conseil régional d'Auvergne - Rhône-Alpes
M. VIAL Raymond	
M. BERAUD Bernard	Parc naturel régional du Livradois-Forez
M. LECLERC Thierry	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
M. PONS Jean-Pierre	Syndicat de gestion des eaux du Velay
M. ARNAUD Sébastien	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Haut-Forez
M. MONCHET J-Pierre Maire de Beauzac	EPAGE
M. BONNETAIN Pascal	EPTB - Syndicat mixte Ardèche Claire
M. WEISS Maurice	Établissement Public Loire

↳ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Loire représentant les FDAAPPMA 07 et 63	Le président ou son représentant
Fédération régionale auvergne nature environnement	Le président ou son représentant
Fédération nature Haute-Loire	Le président ou son représentant
SOS Loire Vivante ERN France	Le président ou son représentant
Fédération départementale de sports d'eaux vives de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Loire	Le président ou son représentant
Mission départementale de développement touristique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »	Le président ou son représentant
Groupe d'exploitation hydraulique Loire-Ardèche (EDF)	Le directeur ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le président de France Hydro Électricité ou son représentant
Syndicat des forestiers privés de la Haute-Loire	Le président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITÉ du TITULAIRE	REPRÉSENTÉ(E) PAR
Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire	M. le préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire ou son représentant
Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
Le préfet de l'Ardèche	M. le préfet de l'Ardèche ou son représentant
Le préfet de la Loire	Mme la Préfète de la Loire ou son représentant
Le préfet du Puy de Dôme	M. la Préfète du Puy-de-Dôme ou son représentant
Le préfet de la Haute-Loire	M. le préfet de la Haute-Loire ou son représentant
La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
L'agence de l'eau Loire-Bretagne	M. le directeur de la délégation Allier Loire-Amont de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
La mission interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
La Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directeur Régional ou son représentant
L'Office Français de la Biodiversité	M. le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française de la biodiversité ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le directeur de l'agence montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant
Le centre régional de la propriété forestière	M. le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Le préfet, - 9 FEV. 2021



Eric ÉTIENNE

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2021-02-04-001

Approbation PLUi Communauté de Communes du Pays de
Cayres-Pradelles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES - PRADELLES**



Date de convocation : 29/01/2021
Nombre de membres
Du Conseil : 38
En exercice : 38
Ayant pris part à la délibération : 36

Séance du 04 février 2021

L'an deux mil vingt et un, et le quatre février, à quatorze heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cayres - Pradelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Cayres, sous la présidence de M. Paul Braud, Président de la Communauté de Communes.

Présents :

Alleyras : PETIT Franck ; *Ponsonnaille* Jean-Paul ; *Artempsdes* : LIABOEUF Daniel ; *Barges* : FREVOL Alain ; *Cayres* : GIRE Ludovic ; MICHEL Julien ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; BOUDOUL Pascal ; JAROUSSE Odette ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe ; *Landos* : REYNAUD Jean Louis ; AGRAIN Valérie ; MERLE Dominique ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : ARNAUD Josette ; *Ouides* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain ; ROLLAND Raphaël ; ANGLADE Patrick ; *Rauret* : GAYAUD Gérard ; CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : BRUCHET Lionel ; *Saint Christophe d'Allier* : CHAM Philippe ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : GAUTHIER Jean-Pierre ; VIGOUROUX Jean-Claude ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure ; VALETTE Laetitia ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Séneujols* : BOYER Serge ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs :

Cayres : Gilles ALCARAZ à Ludovic GIRE – *Landos* : Nathalie GRASSET à Jean Louis REYNAUD – *Le Bouchet Saint Nicolas* : Alain VIDAL à Josette ARNAUD – *Saint Jean Lachalm* : Delphine CHACORNAC à Paul BRAUD – *Séneujols* : Gilles CRESPIY à Serge BOYER.

Absents :

Cayres : VAILLE CULLIERE Béatrice ; *Landos* : MATHIEU Jacques

Secrétaire de séance : GIRE Ludovic

N°7-85-2-2021

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : approbation du PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ET EXPOSE DES MOTIFS

L'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles s'achève. La présente délibération retrace la procédure comprenant les consultations sur le dossier arrêté et l'enquête publique, puis présente le dossier prêt à être approuvé sur la base des évolutions depuis l'arrêt du projet.

1- RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI : DE LA PRESCRIPTION A L'ARRET :

A. Le contexte de la prescription :

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal depuis la modification de ses statuts formulée par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2014. Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes a été confortée dans son périmètre actuel suivant la proposition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 21 décembre 2016, et les communes de Saint-Vénérand et Saint-Christophe d'Allier ont intégré son périmètre par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 8 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire, y compris les communes de Saint-Christophe d'Allier et de Saint-Vénérand. La procédure d'élaboration du PLUi est étendue à ces deux nouvelles communes par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2018.

Le territoire est actuellement couvert par différents documents d'urbanisme : les communes de Costaros et Pradelles sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (respectivement approuvés en 2008 et 2007 et ayant fait l'objet de révision ou modification), et les communes de Cayres, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas et Séneujols disposent de cartes communales. Les 13 autres communes sont soumises au règlement national d'urbanisme pour gérer le droit des sols, ce qui limite fortement leurs possibilités de développement. Par ailleurs, toutes les communes du territoire sont classées en zone de montagne et sont ainsi soumises aux dispositions spécifiques issues de la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985. Enfin, le territoire est intégré dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Velay approuvé le 3 septembre 2018.

Au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles souhaite définir et construire son projet de territoire. Le PLUi est un outil au service du projet communautaire, qui traduit les souhaits de développement et d'aménagement du territoire avec une vision prospective à 15 ans. L'échelle communautaire représente une assise territoriale cohérente à la fois en termes de vie quotidienne des habitants et des entreprises, mais également en termes d'économie d'échelle. Lorsque la vie locale s'affranchit des limites communales, la conciliation des différents enjeux du territoire est une lourde tâche pour la seule échelle communale. Porter une démarche intercommunale permet alors de répondre aux défis communs à l'échelle de la Communauté de Communes mais aussi des territoires de proximité et de mutualiser les moyens.

Cette démarche collective engage en outre la construction d'un véritable projet partagé prenant appui sur la capacité de dialogue des partenaires, la recherche de solidarités, de complémentarités et de partage des efforts. Pour les communes, comme pour la Communauté de Communes, se lancer dans l'élaboration du PLUi permet de développer le sentiment d'appartenance communautaire mais également de respecter les spécificités territoriales et les identités locales.

Le PLUi permet aussi de disposer d'une force de dialogue avec les différents partenaires, institutionnels comme professionnels favorisant la mise en œuvre du projet de territoire.

Enfin, le PLUi vise à apporter une simplification des règles, à trouver une harmonisation des règlements, à rechercher une continuité de traitement sur des questions transversales comme la Trame Verte et Bleue par exemple. Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux. Ce projet s'inscrit aussi dans les orientations et objectifs du SCOT du Velay qui donne de nouvelles perspectives du

territoire, et cela permettra de répondre notamment aux exigences réglementaires nouvelles en matière de « grenellisation » des PLU.

L'ensemble de ces facteurs ont contribué au lancement de la démarche de PLUi sur le territoire des Pays de Cayres-Pradelles.

B. Les objectifs poursuivis :

Selon la délibération de prescription en date du 8 septembre 2016, les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi sont les suivants :

- **Privilégier l'attractivité et le développement du territoire :**
 - Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales, artisanales et industrielles et à travers le développement des réseaux de communication.
 - Favoriser le développement et la modernisation des exploitations agricoles ;
 - Proposer une offre touristique et de loisirs diversifiée et complémentaire sur le territoire, en confortant les activités existantes et en favorisant le développement d'une nouvelle offre, en lien avec les territoires voisins ;
 - Organiser et maîtriser l'urbanisation des bourgs et villages en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques, en veillant aussi à la modération de la consommation de l'espace, à la qualité architecturale et à la préservation du patrimoine culturel ;
 - Veiller à la revitalisation des centres-bourgs ;
 - Conforter les communes structurantes dans leur rôle de desserte des besoins de proximité des ménages, des entreprises et des services et offrir des conditions d'accueil attractives aux nouveaux habitants ;
 - Favoriser l'accueil de nouvelles populations et permettre une plus grande mixité sociale et générationnelle notamment en répondant aux différents besoins en matière d'habitat (poursuite des actions de réhabilitation, diversification de l'offre en logements) ;
 - Favoriser la mobilité des habitants, notamment en maintenant les services existants et en développant les services de transports collectifs à la demande et les aires de covoiturage.

- **Favoriser la préservation des ressources du territoire avec une gestion durable des espaces agricoles, naturels et forestiers, la préservation et la mise en valeur d'un environnement de qualité, et en particulier :**
 - Préserver et valoriser les ressources naturelles, patrimoniales, paysagères faisant l'identité du territoire ;
 - Favoriser la protection des écosystèmes, de la biodiversité et de la ressource en eau avec aussi la mise en place de la trame verte et bleue ;

- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, avec notamment la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques, et la prévention des risques notamment en prenant en compte les zonages réglementaires des Plans de Prévention des Risques approuvés (inondation, mouvement de terrain).

Le projet de PLUI a été élaboré dans le cadre de ces objectifs, avec notamment la participation des communes membres et des personnes publiques associées mais aussi en concertation avec la population.

C. La collaboration avec les communes :

L'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme précise que le PLUI est élaboré « en collaboration avec les communes membres » et que « l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Ainsi, les modalités de la collaboration avec les communes membres ont été définies lors de la Conférence intercommunale des Maires en date du 21 mars 2016 et reprises dans la délibération de prescription du 8 septembre 2016.

Dans ce cadre, les grands principes de collaboration sont les suivants :

- Assurer un travail de co-construction du PLUI entre la Communauté de Communes et les communes membres ;
- Organiser des réunions régulières associant les élus communautaires et les élus communaux ainsi que leurs services respectifs ;
- Informer régulièrement les communes de l'avancée des travaux du PLUI ;
- Prendre en compte les propositions émises par les communes ;
- Veiller au respect des spécificités du territoire.

Afin que les communes collaborent activement à l'élaboration du PLUI, la collaboration et les échanges se sont fondés sur la gouvernance suivante :

- **La Conférence des Maires** : présidée par le Président de Communes, elle rassemble les maires de chacune des communes membres – ou leur représentant. Elle s'est réunie spécifiquement à trois étapes de la procédure, à l'initiative du Président : préalablement à l'adoption de la délibération arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres le 21 mars 2016, avant l'arrêt du PLUI le 8 juillet 2019, et après l'enquête publique le 26 novembre 2020.
- **Un Comité de Pilotage** dans lequel tous les maires siègent pour une meilleure diffusion de l'information aux conseillers municipaux notamment. Ce comité est présidé par le Président de la Communauté de Communes. C'est l'instance politique coordinatrice du projet, d'échanges et de suivi.

- Une Commission Urbanisme qui réunit notamment l'ensemble des vice-présidents.
- Des rendez-vous communaux avec les conseillers municipaux regroupés par secteur géographique.

Les modalités de la collaboration avec les communes et leur mise en œuvre sont décrites précisément dans la délibération n°7-72-3 du 18 juillet 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le PLUi.

Compte tenu du contexte (crise sanitaire et élections municipales suivies de l'installation du conseil communautaire), une réunion avec l'ensemble des maires a été organisée dans le cadre d'une formation-action le 30 septembre 2020 pour présenter le projet de PLUi.

D. La concertation avec le public :

En vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du projet de PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription n°7-49-1 du 8 septembre 2016 ont été respectées :

- Une information régulière par voie de presse, sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le bulletin intercommunal ;
- Des panneaux d'information sur l'élaboration du PLUi ont été exposés sur les communes de Cayres, Costaros, Landos et Pradelles ;
- Des registres d'observations ont été mis à disposition dans toutes les mairies, ainsi que le dossier de PLUi au fur et à mesure de son avancement ;
- Une enquête « habitants » a été réalisée ;
- Quatre réunions publiques ont été organisées en juillet 2018 et janvier 2019, et cinq permanences territoriales ont été organisées les 30 et 31 janvier et le 1er février 2019 par secteur sur les communes de Saint-Jean-Lachalm, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Arlempdes, Saint-Haon et Pradelles. Ces dernières ont eu pour objectif de rencontrer et d'échanger individuellement avec les habitants qui avaient des questions sur le projet et sur le zonage.

Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées à l'élaboration du PLUi. Des ateliers thématiques ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi. Différents partenaires et personnalités ont été associés selon les thématiques abordées, y compris des personnes issues de la société civile (association ou autre organisme). Deux réunions ont été organisées en vue de recueillir les observations des PPA : une première pour présenter les enjeux issus du diagnostic et une seconde relative au PADD et sa déclinaison réglementaire. Cette association a été renforcée avec certaines PPA et certains acteurs du territoire par des échanges et des rencontres supplémentaires sur des sujets précis.

Le bilan de la concertation est exposé de manière détaillée dans la délibération n°7-72-3 du 18 juillet 2019 et son annexe.

E. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

L'élaboration du PADD a constitué une étape importante du PLUi consistant à définir un projet de territoire. A travers son PADD, la Communauté de Communes se fixe comme ambition de conforter les atouts géographiques

et patrimoniaux du territoire tout en permettant l'accueil de population pour atteindre un objectif démographique à l'horizon 2035 d'environ 5 680 habitants.

Au titre de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont fait l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et au sein du conseil communautaire lors de la séance du 20 décembre 2018.

F. L'arrêt du projet :

Par délibération du 18 juillet 2019, en vertu de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation, qui s'est déroulée de septembre 2016 à juillet 2019. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet.

Par délibération du 18 juillet 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, après avoir :

- d'une part, retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres des Pays de Cayres-Pradelles pour co-construire le dossier et avec les personnes publiques associées et consultées ;
- et d'autre part, présenté le projet en détaillant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi, les incidences du projet sur l'environnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté se compose des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix, l'évaluation environnementale, des indicateurs de suivi, un résumé non technique, les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, ainsi que des annexes ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la collectivité pour planifier l'avenir du territoire à l'horizon 2035 ;
- Un règlement constitué d'une partie graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et d'une partie écrite qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déclinées à différentes échelles et à différents niveaux de détail : 21 OAP sectorielles ;
- Des annexes rassemblant l'ensemble des informations utiles et des contraintes à prendre en compte sur le territoire : servitude d'utilité publique, informations et obligations diverses etc.

a) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD s'articule autour de 3 grands objectifs à travers lesquels la Communauté de Communes entend affirmer ses ambitions dans le respect des identités qui la composent :

Objectif 1 – Renforcer l'attractivité résidentielle et doter le territoire d'une offre multiple répondant aux besoins de la population

- Conforter l'organisation du territoire ;
- Revitaliser les bourgs à partir du renforcement de la dynamique de l'offre de logements.

Objectif 2 – Valoriser les savoir-faire et les ressources du territoire pour développer les activités et les emplois

- Reconnaître et renforcer la diversité des filières ;
- Conforter l'agriculture ;
- Prévoir les espaces pour les activités artisanales et industrielles ;
- Valoriser la diversité des autres ressources locales ;
- Développer les activités et les emplois liés tourisme ;
- Accompagner le déploiement du numérique.

Objectif 3 – Valoriser l'armature environnementale du territoire reconnue comme le socle principal du développement

- Valoriser les milieux naturels, le grand paysage et l'eau dans le cadre de la trame verte et bleue ;
- Protéger la population vis-à-vis des risques ;
- Concourir à notre échelle à la lutte contre le changement climatique ;
- Modérer la consommation d'espace.

b) Les principales dispositions du règlement et du zonage :

L'urbanisme de projet a été au cœur de l'élaboration du corpus réglementaire. Le règlement du PLUI, commun aux 20 communes, succède aux différents règlements d'urbanisme opposables sur le territoire de la Communauté de Communes. La philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique, ont été de :

- Harmoniser, simplifier et rendre plus lisible l'affichage des règles ;
- Décliner réglementairement le PADD en introduisant de nouveaux éléments tels que, par exemple :
 - Une planche graphique spécifique sur la Trame Verte et Bleue est intégrée au règlement graphique et a la même « force » réglementaire que les autres planches graphiques réglementaires du PLUI ;
 - Une réduction du périmètre de certaines zones à urbaniser inscrites dans les documents antérieurs pour modérer la consommation foncière des terres agricoles et naturelles ;
 - La mise en place de nouveaux outils de préservation et de valorisation des éléments patrimoniaux, qu'ils soient végétaux (haies et murets, gardes emblématiques...) ou bâtis ;
 - L'écriture de règles favorables à une densification du bâti et aux opérations de renouvellement urbain en vue de modérer la consommation de terres agricoles et naturelles.
- Comporter une certaine souplesse pour faciliter l'évolution des projets et des réflexions ;
- Donner la priorité à la maîtrise de la consommation et à la protection des espaces naturels tout en répondant aux besoins de développement et d'attractivité.

Le PLUI divise le territoire en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles. Le règlement graphique est divisé en 14 zones dont :

- 2 zones agricoles : zone agricole (A) et zone agricole préservée (Ap) ;
- 4 zones naturelles : zone naturelle et forestière (N), zone naturelle préservée (Np), zone naturelle du lac du Bouchet (Nlb) et zone naturelle touristique et/ou de loisirs (NI) ;
- 4 zones urbaines : zone urbaine des centres-bourgs (Un), zone urbaine à dominante habitat (Uh), zone urbaine dédiée aux activités économiques et artisanales (Ueco) et zone urbaine touristique et/ou de loisirs et/ou d'équipements (UI) ;

- 4 zones à urbaniser : zone à urbaniser à court terme (1AU), zone à urbaniser à moyen terme (2AU), zone à urbaniser à court terme dédiée aux activités économiques et artisanales (1AUeco) et zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités économiques et artisanales (2AUeco).

c) Les principales dispositions des OAP :

Le règlement couvre l'ensemble du territoire à la parcelle de manière précise et stricte. Dans les secteurs à enjeux, le PLUi complète le dispositif avec des OAP qui couvrent l'ensemble d'un secteur pour y déterminer des principes d'aménagement cohérents, un programme, des modalités d'application plus souple sur l'ensemble. Les OAP permettent d'enrichir la norme sur une partie du territoire.

Le PLUi décline son projet de développement dans 21 OAP sectorielles, dont 16 à dominante habitat, 3 à dominante d'activité, 1 à dominante tourisme valant unité touristique nouvelle (Pont-d'Alleyras) et 1 à dominante paysage (Cayres centre). 10 secteurs d'OAP sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine des bourgs et villages principaux.

4 OAP traitent des enjeux de revitalisation des centres-bourgs qui est une des orientations clés mise en avant dans le PADD.

Lorsqu'elles visent des zones AU, les OAP définissent bien les conditions d'aménagement et d'équipement d'ensemble de la zone en application de l'article R.152-20 du Code de l'Urbanisme.

d) Les incidences sur l'environnement :

Le PLUi est soumis à une évaluation environnementale, démarche itérative tout au long de la procédure, qui a permis d'évaluer les effets de cette élaboration sur l'environnement.

À travers son PADD, son règlement et ses OAP, le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles a dans l'ensemble une incidence positive sur l'environnement. En effet, le projet prévoit tout d'abord une réduction de la consommation d'espace (-48 % par rapport à la période 2005-2016). L'accent est mis sur la remobilisation des logements vacants et la densification, ainsi que sur la revitalisation des centres-bourg ce qui pourrait permettre en outre de réduire les déplacements des habitants entre leurs lieux de consommation, de vie et d'emploi, et par conséquent les dépenses énergétiques et émissions associées.

Le développement prévu des liaisons douces, du covoiturage, etc. appuie également cette plus-value, car ce faisant, les transports seront potentiellement réduits.

Les milieux naturels et la biodiversité sont également considérés comme des éléments d'attractivité à valoriser du territoire. À travers sa trame verte et bleue, le PLUi protège un grand nombre de milieux naturels, renforçant la préservation des sites déjà identifiés et protégés par des périmètres, et ajoutant ceux un peu plus ordinaires — en tout cas non reconnus par des inventaires ou protections — aux secteurs à préserver. Il assure également le déplacement des espèces en préservant ou restaurant les espaces de mobilité tels les haies et espaces agronaturels.

Outre les milieux naturels participant aux paysages du territoire, le PLUi inscrit la volonté de la Communauté de Communes de protéger et valoriser le patrimoine bâti et le paysage. De fait, la qualité paysagère est recherchée dans l'urbanisation (dans les zones en extension comme au sein du tissu urbain), et l'urbanisation linéaire observée sur certains axes à freiner.

Les risques sont pris en compte également, aucune urbanisation n'est prévue en zone inondable et la gestion des eaux pluviales est encouragée, notamment en favorisant l'infiltration au plus près du point de chute.

La gestion de la ressource en eau a également été identifiée comme enjeu important, et aucun développement de l'urbanisation n'est prévu dans les périmètres de protection des captages d'eau potable.

D'une manière générale, la majorité des secteurs de développement prévus concernent des parcelles au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine. Ces secteurs sont donc d'ores et déjà impactés par l'urbanisation aussi leurs incidences sur l'environnement seront réduites.

2- LES CONSULTATIONS SUR LE PROJET ARRETE :

Le projet de PLUi arrêté au conseil communautaire du 18 juillet 2019 a été transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

- Avis des personnes publiques associées :

L'ensemble des avis PPA reçu est favorable. Au titre des PPA, 7 avis ont été reçus : les services de l'Etat, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes Auvergne et le Syndicat Mixte du Pays du Velay.

De façon générale, le projet de PLUi a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques, les avis étant dans leur majorité positifs vis-à-vis de la démarche même si certaines PPA pointent des marges de progrès et d'amélioration.

Les principales observations des PPA concernent quelques points réglementaires notamment sur le volet économique et sur le volet environnemental. Des remarques ont été émises sur le tracé des réservoirs agropastoraux et des corridors écologiques agropastoraux et boisés, sur le zonage Ap. Les documents graphiques font aussi l'objet de plusieurs remarques visant à en faciliter la lisibilité et l'utilisation.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation Unités Touristiques Nouvelles, s'est réunie le 23 octobre 2019 pour examiner le projet de PLUi. L'assemblée a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de création d'une unité touristique nouvelle au village vacances de Pont d'Aileyras.

Saisie par la Communauté de Communes pour avis, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes a enregistré cette demande. A l'expiration du délai réglementaire pour émettre son avis, la DREAL annonce le 3 décembre 2019 qu'elle n'émet pas d'avis sur ce projet.

- Avis des conseils municipaux des communes membres :

Le projet de PLUi arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui ont délibéré entre le 27 septembre et 26 novembre 2019. Malgré le mode de collaboration mis en place entre la Communauté de Communes et les communes membres et la forte présence des élus communaux dans le processus d'élaboration, cinq communes ont émis des objections notamment sur les choix de planification au regard de l'enjeu de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles dans un contexte rural ou des observations sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les autres avis sont réputés favorables à défaut de réponse dans le délai des trois mois.

Dans le cadre du cahier des réponses apportées aux avis des PPA et des communes membres, qui a été joint au dossier d'enquête publique, la Communauté de Communes a proposé au commissaire enquêteur de modifier le projet de PLUi pour prendre en compte un certain nombre de remarques. Ces éléments sont joints en annexe de la présente délibération.

3- LE DEROULEMENT ET LES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le projet de PLUi arrêté a été soumis à enquête publique du lundi 13 janvier à 9 h au jeudi 13 février 2020 à 17h, soit 32 jours consécutifs. Par décision n°E19000159/63 du 16 décembre 2019, le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Jean-Luc Gache en qualité de commissaire enquêteur.

- La mobilisation du public :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté n°107-2019 du 20 décembre 2019. Aux lieux, dates et horaires prévus, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Costaros et en mairie des sept communes (Pradelles, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Landos, Saint-Haon, Saint-Jean-Lachalm, Séneujols et Cayres).

Un document papier complet a été mis à disposition du public dans les mairies des vingt communes du territoire du Pays de Cayres-Pradelles. Le dossier était également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- Le projet de PLUi arrêté au conseil communautaire du 18 juillet 2019 comprenant les pièces détaillées dans la partie I-F de la présente délibération ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale et les communes membres sur le projet de PLUi arrêté ;
- Les délibérations et arrêté pris la Communauté de Communes sur le projet ;
- Le bilan de la concertation ;
- Le porter à connaissance de l'Etat.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. La population a marqué un intérêt mesuré pour le projet de PLUi ; la majorité des observations concerne des demandes d'ordre privé.

Pendant toute la durée de l'enquête, les différents modes d'expression mis à la disposition du public ont été utilisés pour déposer des observations et propositions.

- Des personnes rencontrées lors des permanences :

Pendant les 9 permanences tenues conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré 63 personnes, dont certaines se sont également exprimées par courrier ou sur les registres papier et dématérialisé. La participation du public a été assez hétérogène selon les permanences et les communes concernées.

- Des observations recueillies sur les registres papier :

Des registres papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes durant les heures habituelles d'ouverture au public ont été mis à disposition.

Ces registres sont restés vierges dans les communes d'Alleyras, Barges, Cayres, Lafarre, Ouïdes, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Arcons de Barges, Saint-Etienne du Vigan, Saint-Paul de Tartas, Saint-Vénérand et Vielprat. 37 contributions ont été enregistrées dans les registres placés dans les autres communes.

- Des avis recueillis par courrier :

Une adresse postale (au siège de l'enquête) pour écrire directement au commissaire enquêteur a été indiquée. 7 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

- Des observations et avis recueillis sur le registre dématérialisé :

Un registre numérique sur un site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/plui-ccppc>) a été créé pour permettre 7j/7j et 24h/24h la consultation du dossier complet et le dépôt d'observations à l'aide d'un formulaire avec la possibilité de joindre des fichiers.

Ce registre dématérialisé a reçu 19 contributions, dont certaines ont fait suite à une rencontre en permanence. 4 ont été déposées de façon anonyme.

Les contributions du public ont porté pour la majorité d'entre elles sur des demandes individuelles de changement de zonage ; certaines observations ont été déposées sur des sujets généraux (la difficulté d'accès au règlement graphique, le classement en bourgs, villages et hameaux, la délimitation des enveloppes urbaines, les orientations du PLUi avec notamment la limitation de l'extension urbaine et la création des lotissements...).

- **Un avis favorable du commissaire enquêteur :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 15 avril 2020. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation.

Les documents remis par le commissaire enquêteur sont :

- Un rapport d'enquête publique ;
- Les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

Suite à la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a synthétisé les observations dans un procès-verbal de synthèse remis le 27 février 2020, auquel il a été répondu tant sur les aspects thématiques et communaux que sur les contributions du public.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a produit un tableau qui rassemble les points forts et les points faibles du projet de PLUi pondérés en fonction de leur importance relative.

Points forts	Poids	Points faibles	Poids
Présentation et qualité du dossier			
Un dossier approfondi, rédigé de façon claire et précise, riche en illustrations de qualité	Moyen	Un dossier volumineux dont l'appropriation est rendue plus difficile du fait de l'absence d'un résumé complet et efficace.	Faible
Une analyse sérieuse, approfondie et cohérente	Fort	Un règlement graphique quasiment inaccessible en l'état: nombreuses cartes trop peu légendées ne permettant pas de se repérer.	Fort
		Résumé non technique peu efficace: incomplet, mal identifié	Assez faible
Information - Concertation			
Bonnes information et concertation tout au long de la procédure, avec mise en place de la conférence des Maires, un comité de pilotage et une commission spécialisée Urbanisme.	Assez Fort	Certaines communes (St Christophe d'Allier, Rauret en particulier) reconnaissent qu'elles ont été consultées mais disent ne pas avoir véritablement entendues.	Assez Fort
Avis favorable des chambres consulaires (Industrie, Agriculture)	Assez Fort	Réserves émises par la Chambre d'Agriculture satisfaites en partie	Faible
Politique d'urbanisme			
Homogénéisation des règles d'urbanisme sur un territoire marqué par différentes situations : 2 communes avec PLU, 4 avec Carte communale, 14 communes en RNU	Fort		

Points forts	Poids	Points faibles	Poids
Orientations et objectifs du PADD			
Bonne pertinence des objectifs choisis : nombre limité à 3, clarté de leur énoncé, justesse du choix	Fort	Pas de solution pour permettre le développement de l'habitat dans les hameaux qui peuvent, à juste titre, se sentir délaissés, ce qui conduit à un avis défavorable de certaines communes	Assez Fort
Réalisme des hypothèses retenues en termes d'évolution démographique	Assez Fort	Aléas liés à une démarche prospective	Faible
Bonne prise en compte de l'importance cruciale du secteur agricole grâce à la réduction de la consommation d'espace	Fort		
Bonne prise en compte du milieu naturel, des éléments paysagers et patrimoniaux, des continuités écologiques	Fort		
OAP			
La revitalisation des bourgs est un enjeu important	Assez Fort	Certaines communes portent un avis défavorable	Fort
OAP création d'une Unité Touristique Nouvelle accueillie favorablement	Assez Fort		
Règlement écrit			
Fiches bien présentées, claires et concrètes	Assez Fort		
Règlement graphique			
Décision du maître d'œuvre d'amélioration des cartes avant approbation du projet	Fort	Présentation actuelle inadaptée	Fort

« En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de PLUi élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles.

Il recommande au porteur du projet d'initier une démarche de nouvelle concertation avec les communes qui s'opposent au projet dans son ensemble ou à certaines OAP, en réexaminant en particulier le statut des hameaux ». *Extrait des conclusions et avis motivé.*

Au regard du nombre d'observations du public, de recommandations et réserves, les modalités de prise en compte du rapport et des conclusions, ainsi que les modifications du projet de PLUi qui en découlent, sont exposées dans les documents annexés à la présente délibération.

Les modifications du projet de PLUi ont été partagées et travaillées en collaboration avec les communes et débattues en conférence des maires du 26 novembre 2020.

Les modifications opérées sont pour la plupart minimales et ne remettent pas en cause ni l'économie générale du projet, ni le parti pris d'aménagement de la Communauté de Communes, ni son PADD ou sa compatibilité avec les documents supérieurs.

4- MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER PROCEDANT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le PLUi soumis à l'approbation du conseil communautaire est constitué des pièces du dossier arrêté actualisées, complétées ou modifiées pour prendre en compte certaines demandes qui procèdent des avis et de l'enquête publique.

L'ensemble des ajustements apportés au dossier est présenté dans l'annexe à la présente délibération ; ajustements qui ne viennent pas modifier l'économie générale du projet, notamment les orientations générales du PADD.

De manière synthétique, les principales évolutions listées ci-après permettent d'illustrer la nature des changements apportés aux différentes pièces composant le dossier de PLUi.

Aussi, en vue de l'approbation, les principales modifications apportées au projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 18 juillet 2019 sont :

- Rapport de présentation :
 - o Mise à jour de l'explication des choix retenus et de la justification du projet en fonction des modifications apportées au projet (au niveau du zonage, des outils et prescriptions réglementaires et des OAP) ;
 - o Actualisation de l'évaluation environnementale suite aux évolutions portées ;
 - o Compléments de justifications apportés suite aux avis des PPA.
- PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'est pas modifié.

- Pièces réglementaires :
 - Règlement écrit :
 - o Evolutions des dispositions réglementaires suite aux avis des PPA et à l'issue de l'enquête publique notamment la limitation à 300 m² de surface de plancher totale pour les commerces de détails et l'artisanat dans les zones Un, la modification sur les types de clôtures dans les zones Ueco, la numérotation des emplacements réservés, l'ajout des éléments du patrimoine de Saint-Paul de Tartas, l'ajustement de l'écriture du règlement sur la trame verte et bleue et en particulier pour les aménagements des talus en bordure de routes...
 - o Corrections d'erreurs matérielles de mise en forme et de rédaction, intégration d'améliorations.
 - Document graphique du règlement :
 - o Modifications suite aux observations des PPA et aux demandes des particuliers reprises dans le rapport du commissaire enquêteur, des évolutions/ajustements de contours de zones et de prescriptions (emplacement réservé par exemple), la mise à jour de périmètres d'OAP.
 - o Amélioration de la forme, correction d'erreurs matérielles...
 - Annexes réglementaires : en fonction des évolutions apportées au règlement écrit et au document graphique du règlement, mise à jour de la liste des emplacements réservés et de leur justification, de la liste du patrimoine...
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o Modifications des OAP du Bouchet-Saint-Nicolas, de Costaros (zone d'activités Croix Blanche), Cayres (Hôtel Moderne) et de Sénéujols (centre-bourg ouest) ;
 - o Corrections d'erreurs matérielles de mise en forme et de rédaction, intégration d'améliorations.

En conclusion, les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tiennent compte des résultats de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUI. En effet, ces changements ne modifient pas de manière substantielle les possibilités de construction et d'usage du sol sur le territoire et ne remettent pas en cause le parti d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles sur son territoire.

Les avis ont été joints au dossier, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les modalités de prise en compte de ces avis, ont été présentés lors de la conférence des maires du 26 novembre 2020.

Le PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles est donc présenté et annexé à la présente délibération pour être approuvé par le conseil communautaire.

Ce PLUI couvrant l'intégralité du territoire intercommunal, a vocation à se substituer aux documents d'urbanisme existants. Cela concerne en particulier les plans locaux d'urbanisme des communes de Costaros et Pradelles mais aussi les cartes communales des communes de Cayres, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas et Séneujols.

Ainsi, ces cartes communales dont la compétence échoit aujourd'hui aussi au vu de ses statuts, à la Communauté de communes, doivent être abrogées parallèlement, ce qui était bien visé dans l'arrêté organisant et ouvrant l'enquête publique.

Dans ce cadre, il y a donc lieu d'approuver conjointement l'abrogation des cartes communales couvrant jusqu'alors le territoire des Communes de Bouchet-Saint-Nicolas, de Cayres, de Landos et de Séneujols. Il est cependant précisé que cette abrogation nécessitera encore une décision du Préfet en ce sens, compte tenu du régime spécifique de ces documents.

En conséquence, Il est proposé au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLUI, définissant les objectifs poursuivis, et les modalités de la concertation, et arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Velay) approuvé le 3 septembre 2018 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en communes et lors de la séance du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des communes, de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté ;

Vu la décision n°E19000159/63 en date du 16 décembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur chargé de de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUI ;

Vu l'arrêté n°107-2019 du Président de la Communauté de Communes en date du 20 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUI qui a vocation à se substituer aux documents d'urbanisme existants et notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Costaros et Pradelles et

aux cartes communales des communes de Cayres, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas et Séneujols qui seront abrogées parallèlement ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier au 13 février 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 avril 2020 ;

Vu la conférence des maires en date du 26 novembre 2020 ;

Vu les documents annexés à la présente délibération exposant les résultats de l'enquête publique et les modifications du PLUi procédant de celle-ci ;

Considérant que le projet de PLUi a fait l'objet d'adaptations, pour tenir compte de la consultation des personnes publiques associées, des communes membres et de l'enquête publique, et que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi tel qu'il a été soumis à enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **APPROUVE l'abrogation des cartes communales de Cayres, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas et Séneujols ;**
- **DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation de ces cartes communales.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, accompagné du dossier de PLUi approuvé.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs.

La publication de la délibération et du PLUi s'effectuera également sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme.

4 voix Contre : PETIT Franck ; PONSONNAILLE Jean-Paul ; CHAM Philippe ; VIGOUROUX Jean-Claude
10 abstentions : GAYAUD Gérard ; CHAUMELIN Steve ; LIABEUF Daniel, ENJOLRAS Alain ; GAUTHIER Jean-Pierre ; GIBERT Pierre ; BOUDOUL Pascal ; JAROUSSE Odette ; BOYER Serge ; CRESPIY Gilles.

Et 22 voix Pour.

Conclusions adoptées



A handwritten signature in black ink is written over a logo. The logo consists of a stylized graphic above the text 'PAYS DE CAYRES PRADELLES' and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' in smaller letters below.

**Pour extrait conforme
A Costaros, le 8 février 2021,**

Le Président,

Paul BRAUD

15

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-02-05-002

Arrêté préfectoral n° BCTE/2021-10 en date du 5 février 2021 portant dérogation de distance pour l'extension (10 m x 15 m) d'une stabulation libre existante pour vaches laitières en logettes (17 places de logettes lisier créées), la création d'une fosse sous caillebotis (252 m³ utile, 280 m³ réels) dans l'extension, la reconstruction d'une nouvelle fumière (240 m²) présentée par M. Loïc BERTRAND et Mme Brigitte BERTRAND (GAEC DES COGNES) à
Chaudeyrac 43510 CAYRES



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

ARRETE PREFECTORAL N° BCTE/2021-10 EN DATE DU 5 FEVRIER 2021

portant dérogation de distance pour l'extension (10 m x 15 m) d'une stabulation libre existante pour vaches laitières en logettes (17 places de logettes lisier créées), la création d'une fosse sous caillebotis (252 m³ utile, 280 m³ réels) dans l'extension, la reconstruction d'une nouvelle fumière (240 m²) présentée par M. Loïc BERTRAND et Mme Brigitte BERTRAND (GAEC DES COGNES) à Chaudeyrac 43510 CAYRES

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement Livre V, titre 1^{er} (I.C.P.E.) et notamment les articles R. 511-9 et R. 512-52 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.113-14 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 1974 portant délimitation des zones de montagnes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102, et 2111 et notamment l'article 2 et les paragraphes 2-1 de l'annexe I concernant les règles d'implantation des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers ;

VU la demande présentée par M. Loïc BERTRAND et Mme Brigitte BERTRAND (GAEC DES COGNES) à Chaudeyrac 43510 CAYRES en date du 4 novembre 2020 pour :

♦ l'extension (10 x 15 m) d'une stabulation libre existante avec la création de 17 logettes supplémentaires en système lisier ;

♦ la création d'une fosse sous caillebotis dans l'extension de 252 m³ utiles, 280 m³ réels ;

♦ la création d'une nouvelle fumière de 240 m² ;

à moins de 100 mètres d'habitations de tiers

VU que l'élevage après projet de 55 vaches laitières et 39 génisses constitue une installation classée soumise à déclaration, rubrique 2101-2-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 21 décembre 2020 ;

VU l'absence d'observation de la part des exploitants sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés seront situés :

- à 45 m du tiers implanté sur la parcelle n° 392 section B commune de CAYRES (43510) pour l'extension de la stabulation libre existante et de la création d'une nouvelle fosse et fumière ;

CONSIDÉRANT que la construction d'une fosse à lisier sous caillebotis dans un bâtiment constitue une mesure compensatoire visant à réduire les nuisances de l'élevage ;

CONSIDÉRANT que les aménagements et créations projetés ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des paragraphes 2-1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 précisent que la distance d'implantation de telles annexes doit être de 100 mètres vis-à-vis des tiers, mais que le préfet peut, en application de l'article L. 512-10 du code de l'environnement adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R. 512-52 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - M. Loïc BERTRAND et Mme Brigitte BERTRAND (GAEC DES COGNES) à Chaudeyrac 43510 CAYRES sont autorisés par dérogation sur la parcelle n° 313 section B à réaliser :

- ♦ l'extension (10 x 15 m) d'une stabulation libre existante avec la création de 17 logettes supplémentaires en système lisier ;
- ♦ la création d'une fosse sous caillebotis dans l'extension de 252 m³ utiles, 280 m³ réels ;
- ♦ la création d'une nouvelle fumière de 240 m² ;

à moins de 100 mètres d'habitations de tiers.

ARTICLE 2 - Cette installation devra être exploitée et devra fonctionner tel que défini dans le dossier de demande de dérogation et conformément aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé sauf les dispositions prévues au 2-1 de l'annexe de ce dernier arrêté, notamment pour la distance d'implantation vis-à-vis des habitations de tiers qui seront dans ce cas :

- à 45 m du tiers implanté sur la parcelle n° 392 section B commune de CAYRES (43510) pour l'extension de la stabulation libre existante et de la création d'une nouvelle fosse et fumière.

ARTICLE 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de CLERMONT-FERRAND par courrier ou par l'application informatique télécours accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr> » :

1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 - le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le Maire de la commune de CAYRES, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 5 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-11-004

COMMISSION DEPARTEMENTALE

VIDEOPROTECTION DU 9 OCTOBRE 2020 LISTE 85

ARRETES AUTORISATION RENOUVELLEMENT

~~85 ARRETES PORTANT AUTORISATION RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION ARRETES~~
~~MODIFICATIONS INSTALLATION SYSTEME DE~~
~~VALABLES 5 ANS POUR INSTALLATIONS SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION POUR~~
~~VIDEOPROTECTION~~
~~COLLECTIVITES~~



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE VIDEOPROTECTION DU 9 OCTOBRE 2020
LISTE DE 85 ARRETES**

- PREF/DSC/SDS n° 2020-357 à PREF/DSC/SDS n° 2020-386 du 11 décembre 2020
- PREF/DSC/SDS n° 2020-387 à PREF/DSC/SDS n° 2020-388 du 22 décembre 2020
- PREF/DSC/SDS n° 2020-390 à PREF/DSC/SDS n° 2020-436 du 22 décembre 2020
- et PREF/DSC/SDS n° 2021-5 à PREF/DSC/SDS n° 2021-10 du 21 janvier 2021

**Ces arrêtés signés sont consultables en préfecture – CABINET - DIRECTION DU SERVICES
DES SECURITES - POLE ORDRE PUBLIC ET SECURITE PUBLIQUE - POPSI**

N0 D'ORDRE	OBJET
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-357 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour EIRL ROUX REMI GARAGE BRIVADOIS 34 avenue de Versailles – 43100 VIEILLE-BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-358 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour LES ATELIERS LOIRE SEMENE 30 route Fau – 43240 SAINT-JUST-MALMONT
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-359 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour BRICOMARCHE SAS FIGRITA route de Sainte Agrève – 43400 LE CHAMBON -SUR-LIGNON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-360 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la SNC TABAC PRESSE AUX BONNES NOUVELLES 10 Place Marie-Louise Deguillaume – 43240 SAINT-JUST-MALMONT
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-361 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la grande surface GEANT CASINO avenue Jeanne d'Arc – 43750 VALS-PRES-LE PUY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-362 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction départementale des finances publiques-DDFIP de la Haute-Loire 17 rue des Moulins – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-363 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ENELEC Zone Artisanale Le Fromental– 43200 YSSINGEAUX
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-364 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce BIOCOOP L'AUBEPINE ECHO NATURE 34 avenue de la Roderie – 43000 AIGUILHE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-365 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce BIOCOOP L'AUBEPINE LA FLEUR D'OR – 3 Allée du Chambon ZAC CHIREL – 43750 VALS-PRES-LE PUY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-366 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce de grande surface SUPERMARCHE CASINO Route de Firminy-43110 AUREC-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-367 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la grande surface CARREFOUR MARKET SARL CLEAT DIS 44 route de Sainte-Agrève - 43190 TENCE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-368 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la SARL BOUCHERIE J-D Le Bourg – 43500 JULLIANGES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-369 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la grande distribution INTERMARCHE SAS CHADRAC DISTRIBUTION 17 avenue des Champs Elysées - 43770 CHADRAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-370 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce CARREFOUR MARKET VELAY PILAT ZA les Champs de Berre – 43240 SAINT-JUST-MALMONT
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-371 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour SAS BEAUTY SUCCES 1 rue des Lys – ZAC ASTIER VAL – 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-372 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce AUX 4 SAISONS 19 rue de l'Hôtel de Ville – 43130 RETOURNAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-373 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la grande surface DARTY GRAND EST ZAC Ouest des Portes Océanes – 43750 VALS-PRES-LE PUY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-374 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la concession Peugeot GRAND GARAGE DE CORSAC 129 avenue Charles Dupuy – 43700 BRIVES-CHARENSAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-375 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le débit de tabac-bar-tabac BAR DU ROCHER 1 rue Saint-Michel – 43000 AIGUILHE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-376 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la société de récupération et de valorisation Vacher - SRVV ZA de Bleu – 43000 POLIGNAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-377 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Société Nationale des Chemins de Fer Français – SNCF - GARE DU PUY-EN-VELAY avenue Charles Dupuy- Place du Maréchal Leclerc- boulevard Bertrand de Doue 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-378 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Société Nationale des Chemins de Fer Français – SNCF GARE DE LAVOUTE-SUR-LOIRE Halte Voyageur - 43800 LAVOUTE-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-379 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Société Nationale des Chemins de Fer Français – SNCF GARE DE SAINT-VINCENT LE CHATEAU Halte Voyageur – La Reculade - 43800 SAINT-VINCENT
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-380 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Société Nationale des Chemins de Fer Français – SNCF - GARE DE VOREY Halte Voyageur – avenue de la gare – avenue Philibert Besson - 43800 VOREY

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-381 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Société Nationale des Chemins de Fer Français – SNCF GARE DE CHAMALIERES- SUR-LOIRE Halte Voyageur – Lieudit « la Gare » - 43800 CHAMALIERES - SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-382 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Société Nationale des Chemins de Fer Français – SNCF- GARE DE RETOURNAC parking de la Gare – rue Monument Vogé - 43130 RETOURNAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-383 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Société Nationale des Chemins de Fer Français – SNCF GARE DE PONT DE LIGNON Halte Voyageur - Pont de Lignon – 43590 BEAUZAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-384 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Société Nationale des Chemins de Fer Français – SNCF GARE DE BAS-MONISTROL – La Gare – 43210 BAS-EN-BASSET
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-385 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Société Nationale des Chemins de Fer Français – SNCF GARE D'AUREC-SUR-LOIRE avenue de la Gare – avenue de la Loire - 43110 AUREC-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-386 du 11/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la sous-préfecture de Brioude 4 rue du Quatorze Juillet – 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-387 du 22/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le service de l'éducation et de la sécurité routière – SESR de la Préfecture de la Haute-Loire 30 et 32 rue Vibert – 43000 Le PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-388 du 22/12/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le département de la Haute-Loire 1 Place Monseigneur De Gallard- CS20310 – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-390 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE DEMARS route de Vichy– 43350 SAINT-PAULIEN
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-391 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la station de lavage SUPERJET LAVANCE EXPLOITATION lieu-dit Le Tabagnon - 43260 SAINT-JULIEN CHAPTEUIL
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-392 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'association HABITAT ET HUMANISME HAUTE-LOIRE - HH43 9 rue du Petit Vienne - 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-393 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le magasin BUT DU PUY-EN-VELAY ZONE DE CHIREL – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-394 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le supermarché CASINO DU PUY-EN-VELAY 2 avenue de la Dentelle - 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-395 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le supermarché CASINO DE BRIOUDE avenue Léon Blum - 43100 BRIOUDE

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-396 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le BAR TABAC PRESSE BAR DE LA MAIRIE 5 Place de la Mairie – 43320 LOUDES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-397 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la société FIDEC Récupérations et valorisations des déchets ZA de Bleu – 43000 POLIGNAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-398 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 14 rue du Mont BAR 43270 ALLEGRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-399 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté rue des sœurs Saint-Joseph 43210 BAS-EN-BASSET
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-400 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place de la Mairie 43700 BLAVOZY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-401 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place Saint-Pierre 43450 BLESLE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-402 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 6 avenue Victor HUGO - 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-403 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 1 Impasse du Pont - 43700 BRIVES - CHARENSAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-404 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 9 avenue Pierre et Marie Curie - 43770 CHADRAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-405 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Le Bourg - 43490 COSTAROS
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-406 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place de la Victoire – 43500 CRAPONNE -SUR-ARZON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-407 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place du Foirail – 43430 FAY-SUR-LIGNON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-408 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté rue Saint-Martin – 43160 LA CHAISE-DIEU

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-409 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place de l'Église – 43340 LANDOS
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-410 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 22 avenue Carnot – 43300 LANGEAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-411 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 9 Place de la Mairie – 43260 LANTRIAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-412 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Le Bourg – 43200 LAPTE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-413 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Le Bourg – 43150 LAUSSONNE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-414 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 16 rue de La Poste – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-415 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place de la Mairie – 43520 LE MAZET SAINT-VOY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-416 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place de la Poste – 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-417 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 8 avenue de la Dentelle – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-418 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté « Le Puy-Lafayette » – 49 Bis boulevard Saint-Louis – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-419 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 2 Place de l'Église – 43410 LEMPDES-SUR-ALLAGNON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-420 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place de la Mairie – 43320 LOUDES

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-421 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 2 avenue des Cévennes – 43290 MONTFAUCON-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-422 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 15 rue du Général Pisis – 43230 PAULHAGUET
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-423 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place de la Halle – 43420 PRADELLES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-424 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 6 Place Boncompain – 43130 RETOURNAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-425 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 2 rue du Pont – 43220 RIOTORD
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-426 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 43800 ROSIERES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-427 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Cours Gervais – 43170 SAUGUES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-428 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place du Marchédial – 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-429 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Boulevard Pelissac – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-430 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-431 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté rue Chaussade – 43260 SAINT-JULIEN CHAPTEUIL
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-432 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté 8 Place du moulin Prugnat– 43240 SAINT-JUST-MALMONT
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-433 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place de l'Église - 43620 SAINT-PAL-DE-MONS

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-434 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place de l'Hôtel de Ville – 43600 SAINTE-SIGOLENE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-435 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place de la Mairie – 43800 VOREY-SUR-ARZON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-436 du 22/12/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction régionale du réseau de la poste Auvergne Direction Territoriale de la Sûreté Place Clément Janequin – 43700 COUBON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-5 du 21/01/2021	portant rectification de l'arrêté PREF/DSC/SDS n°2020-362 du 11 décembre 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la direction départementale des finances publiques -DDFIP de la Haute-Loire 17 rue des Moulins – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-6 du 21/01/2021	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la SARL LE PUY MODE ENSEIGNE BLACK STORE Rond-Point de Corsac – 43700 BRIVES-CHARENSAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-7 du 21/01/2021	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'intermarché CHARBOURG Le Verdier – 43350 SAINT-PAULIEN
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-8 du 21/01/2021	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie pâtisserie SAS AU PECHER GOURMAND ZA Le Pêcher – 43120 MONISTROL- SUR- LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-9 du 21/01/2021	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection et de la liste des personnes habilitées à accéder aux images pour la mairie de TENCE Place de l'Hôtel de Ville – 43190 TENCE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021-10 du 21/01/2021	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection et de la liste des personnes habilitées à accéder aux images pour la mairie de RETOURNAC 16 rue de l'Hôtel de Ville – 43130 RETOURNAC

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 09 88 95 :
Mél. beatrice.volatron@haute-loire.gouv.fr
PREF/CAB/SDS/POPSI/BV

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-30-003

**LISTE TABLEAU 13 ARRETES COMMISSION
VIDEOPROTECTION DU 3 JUILLET 2020**

AUTORISATIONS RENOUELEMENTS ET

*13 ARRETES PREF/DSC/SDS n° 2020-285 à 290, 293 à 296 et 299 à 300 PORTANT
AUTORISATION INSTALLATION SYSTEME VIDEOPROTECTION (AUTORISATION*

*RENOUELEMENT ET MODIFICATION) valides par la commission du 3 7 2020
CONCERNANT DES SOCIETES DES ADMINISTRATIONS ET DES COLLECTICITES
TERRITORIALES*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE VIDEOPROTECTION DU 3 JUILLET 2020
LISTE DE 13 ARRETES**

- PREF/DSC/SDS n° 2020-285 à PREF/DSC/SDS n° 2020-290 du 30 septembre 2020
- PREF/DSC/SDS n° 2020-292 à PREF/DSC/SDS n° 2020-296 du 30 septembre 2020
- et PREF/DSC/SDS n° 2020-299 à PREF/DSC/SDS n° 2020-300 du 30 septembre 2020

**Ces arrêtés signés sont consultables en préfecture – CABINET - DIRECTION DU SERVICES
DES SECURITES - POLE ORDRE PUBLIC ET SECURITE PUBLIQUE - POPSI**

N0 D'ORDRE	OBJET
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-285 du 30/09/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la Librairie Laïque 1 route de Montredon – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-286 du 30/09/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay 16 Place de la Libération – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-287 du 30/09/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour La SASU THERMO Steph ZA de Montusclat – 43120 LA CHAPELLE D'AUREC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-288 du 30/09/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAVE A VINS DEGUSTATION ET VENTE 24 avenue Victor Hugo – 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-289 du 30/09/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement de création et de production d'oeuvres d'Art DEUX AILES 13 rue du Reclus – 431100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-290 du 30/09/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement de location de vacances – piscines - spa SARL Les Gîtes de la Redonde Lieudit La Redonde – 43550 SAINT-FRONT
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-292 du 30/09/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le Musée Crozatier 2 rue Antoine Martin - 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-293 du 30/09/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour les autobus de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay gérés par la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération – RCTA route de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-294 du 30/09/2020	portant modification d'autorisation d'installation d'un périmètre de vidéoprotection pour l'agence bancaire Crédit Industriel et Commercial – CIC 27 avenue de la Libération – 43120 MONISTROL - SUR - LOIRE

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-295 du 30/09/2020	portant modification de renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce LIDL Avenue de la Roderie et des Champs Elysées – 43770 CHADRAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-296 du 30/09/2020	portant modification de renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce LIDL Avenue Charles Massot – 43750 VALS-PRES-LE PUY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-299 du 30/09/2020	portant modification de renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce LIDL 13 chemin de la Galoche – 43200 YSSINGEAUX
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-300 du 30/09/2020	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection et de la liste des personnes habilitées à accéder aux images pour la mairie de PONT-SALOMON 16 rue de la mairie – 43330 PONT-SALOMON

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 09 88 95 :
Mél. beatrice.volatron@haute-loire.gouv.fr
PREF/CAB/SDS/POPSI/BV

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-19-006

portant CONVOCATION DES électeurs POUR
L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
complémentaire DE LA COMMUNE DE

*portant CONVOCATION DES électeurs POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
complémentaire DE LA COMMUNE DE SAINT-ARCONS-DE-BARGES*

SAINT-ARCONS-DE-BARGES

DES 11 et 18 avril 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL/BRE N° 2021 - 02 EN DATE DU 19 JANVIER 2021
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ARCONS-DE-BARGES
DES 11 ET 18 AVRIL 2021**

Le Secrétaire général,
sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L. 251 à L. 253, L. 255-2 à L.O. 255-5, L. 258, L. 270, R. 1 à R. 21, R. 40 et R. 41 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la loi n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les municipales ;

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de M.Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU les démissions de messieurs Joël AURAND et Sébastien MARTIN le 28 juin 2020, Alain CHACORNAC le 17 août 2020, Thierry GACHON le 27 août 2020, conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a perdu le tiers de ses conseillers et qu'en application de l'article L. 258 du Code Électoral il convient de procéder à des élections partielles complémentaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de SAINT-ARCONS-DE-BARGES sont convoqués, le dimanche 11 avril 2021 afin d'élire quatre conseillers municipaux.

ARTICLE 2 : La consultation des électeurs a lieu à la salle des fêtes de SAINT-ARCONS-DE-BARGES. Le scrutin est ouvert de huit heures à dix-huit heures. Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture.
Si un second tour est nécessaire, il se déroulera le dimanche 18 avril 2021 dans le même lieu et aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : Les candidats devront **obligatoirement déposer leur candidature** à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau des élections

- **Pour le premier tour** :
 - du lundi 22 mars 2021 au mercredi 24 mars 2021, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
 - le jeudi 25 mars 2021, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.
- **Pour le second tour**, et uniquement si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir :
 - le lundi 12 avril 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
 - le mardi 13 avril 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

En raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, un accueil uniquement sur rendez-vous sera mis en place. Les candidats devront systématiquement appeler les numéros suivants avant de se déplacer en préfecture. : 04 71 09 92 68 – 04 71 09 90 93.

ARTICLE 4 : Les conditions et modalités de candidature sont identiques à celles du scrutin général des 16 mars et 28 juin 2020. En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée* »

ARTICLE 5 : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quelque soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent au premier tour comme au second tour le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 6 : Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription sur la liste électorale principale ou la liste complémentaire municipale de la commune jusqu'au **vendredi 5 mars 2021**.

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits sur la liste électorale jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit **le jeudi 1^{er} avril 2021**.

En conséquence, le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique, et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, arrêtées au plus tard 20 jours avant le scrutin soit le **lundi 22 mars 2021**.

ARTICLE 7 : La campagne électorale sera ouverte **le lundi 29 mars 2021 à zéro heure** et prendra fin le samedi **10 avril à minuit** pour le 1^{er} tour et en cas de second tour de scrutin, elle sera ouverte du **lundi 12 avril à zéro heure** et prendra fin le **samedi 17 avril à minuit**.

En vertu des dispositions des articles L. 51, L. 52, R. 27 et R. 28 du code électoral, les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les demandes d'emplacements peuvent être formulées auprès de la mairie dès le lundi 29 mars et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi, soit le mercredi 7 avril pour le premier tour, et le mercredi 14 avril pour le second tour. Les emplacements sont attribués dans l'ordre des demandes (art R. 28).

ARTICLE 8 : Dès l'établissement, en deux exemplaires originaux, du procès verbal constatant les opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote, devant les électeurs présents et affiché par ses soins dans la salle de vote (R. 67).

Dès le lendemain, un exemplaire original du procès-verbal est adressé au Préfet, accompagné de ses annexes obligatoires : les listes d'émargement, les feuilles de dépouillement des suffrages, les bulletins de vote et les enveloppes déclarés blancs ou nuls.

Le second exemplaire original du procès-verbal est déposé au secrétariat de la mairie.

ARTICLE 9 : Au sein du bureau de vote des équipements de protection seront mis à la disposition des électeurs et des personnes participant à l'organisation du scrutin. Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité des instructions en vigueur depuis le second tour des élections municipales de juin 2020. Le protocole sanitaire mis en place à cette occasion, devra être strictement appliqué tant que la situation épidémique perdure.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et porté à la connaissance du public par affichage en mairie de SAINT-ARCONS-DE-BARGES **au plus tard le 1^{er} mars 2021**.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ainsi que le maire de la commune de SAINT-ARCONS-DE-BARGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,

Signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-02-09-006

SPREF43-i0121021016230

ARR convocation des électeurs St Julien du Pinet pour
élections partielles

ARR convocation des électeurs St Julien du Pinet pour élections partielles



SOUS-PREFECTURE D'YSSINGEAUX

ARRÊTÉ N° A 2021-04

portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT-JULIEN-DU-PINET des 11 et 18 avril 2021

La sous-préfète d'Yssingaux,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 40, L. 247, L.251 à L. 253, L.255-2 à L.O.255-5, R. 17, R. 40 et R. 41 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les municipales ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Considérant que M. Etienne CHARBONNIER, maire de Saint-Julien-du-Pinet est décédé le 18 décembre 2020, que l'élection d'un nouveau maire ne peut avoir lieu que si le conseil municipal est au complet, que l'effectif du conseil municipal est actuellement de 10 alors que l'effectif légal est de 11 élus, qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles complémentaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les électeurs de la commune de Saint-Julien-du-Pinet sont convoqués le dimanche 11 avril 2021 afin de procéder à une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir à un siège vacant au sein du conseil municipal et le dimanche 18 avril 2021 dans l'hypothèse d'un second tour.

Article 2 – Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures pour les deux tours :

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Article 3 - Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (générales et complémentaires municipales) arrêtées au 22 mars 2021 ainsi que sur les tableaux contenant les modifications ultérieures apportées à ces listes conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral. Les électeurs peuvent s'inscrire jusqu'au 5 mars 2021.

Toutefois, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal judiciaire ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 4 - En application de l'article L. 255-4 le dépôt des candidatures est obligatoire pour le premier tour de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où aucun candidat n'a déposé de candidature au premier tour.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature rédigée sur l'imprimé réglementaire Cerfa n° 14997*01 accompagné des pièces justificatives demandées.

Un « mémento » à l'usage des candidat est consultable sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr (rubrique « élection », « être candidat », « élections municipales et communautaires 2020 »).

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès de la :

sous-préfecture d'Yssingeaux
22 rue Alsace Lorraine
43200 YSSINGEAUX

et conformément au calendrier suivant :

- pour le premier tour : **du lundi 22 mars 2021 au mercredi 25 mars 2021, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi 26 mars 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

- pour le second tour : **le lundi 12 avril 2021, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi 13 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 29 mars 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 10 avril 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 avril 2021 à zéro heure et est close le samedi 17 avril 2021 à minuit.

Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché au plus tard le 26 février 2021.

Article 11: La Sous-Préfète d'Yssingeaux ainsi que le premier adjoint en charge de l'interim de la commune de Saint-Julien-du-Pinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et sera affiché dans la commune concernée.

A Yssingeaux, le 9 février 2021

La sous-préfète

Barbara WETZEL

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-07-21-003

**TABLEAU LISTE 33 ARRETES SIGNES VALIDES
PAR LA COMMISSION VIDEOPROTECTION DU 5
JUN 2020**

*33 ARRETES VIDEOPROTECTION AUTORISATIONS RENOUELLEMENTS ET
MODIFICATIONS AUTORISATION INSTALLATION SYSTEME VIDEOPROTECTION
CONCERNANT DES SOCIETES DES ADMINISTRATIONS ET DES COLLECTIVITES LOCALES
EXAMINES FAVORABLEMENT PAR LA COMMISSION VIDEOPROTECTION LE 5 JUIN
12020*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE VIDEOPROTECTION DU 5 JUIN 2020
LISTE DE 33 ARRETES**

- PREF/DSC/SDS n° 2020-186 à PREF/DSC/SDS n° 2020-218 du 21 juillet 2020

**Ces arrêtés signés sont consultables en préfecture – CABINET - DIRECTION DU SERVICES
DES SECURITES - POLE ORDRE PUBLIC ET SECURITE PUBLIQUE - POPSI**

N0 D'ORDRE	OBJET
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-186 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le Lycée Georges SAND route de Queyrières – 43200 YSSINGEAUX
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-187 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Raucoules 7 rue de la Mairie – 43290 RAUCOULES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-188 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le débit de tabac-bar-tabac LE CAFE DU PONT Le Bourg – 43170 CHANALEILLES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-189 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Saint-Didier-en-Velay 2 boulevard Pelissac – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-190 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce de M Patrick MIRABEL 7 rue Saint-Pierre – 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-191 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce de M Patrick MIRABEL 81 rue Saint-Pierre – 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-192 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour La société immobilière WRBS IMMOBILIER ZA Desforanges - Parc d'activités Portes du Velay – 43330 PONT SALOMON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-193 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la grande surface LECLERC VOYAGES de l'entreprise FIRMINY DISTRIBUTION avenue Charles Dupuy – 43000 BRIVES - CHARENSAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-194 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce LES SAVEURS SAUGAINES de l'entreprise EURL JUNIQUE CAMILLE 25 rue de la Margueride – 43170 SAUGUES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-195 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le bar-restaurant-restauration rapide MARY'S COFFEE SHOP 18 avenue Jeanne d'Arc – 43750 VALS – PRES – LE PUY

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-196 du 21/07/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING CAR PARK Place Maréchal Leclerc – 43050 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-197 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le débit de tabac-bar-tabac NAUTON Gisèle Le Bourg – 43170 ESPLANTAS
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-198 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Saint-Georges d'Aurac 20 rue des écoles – 43230 SAINT-GEORGES D'AURAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-199 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la grande surface de distribution CARREFOUR EXPRESS 68 rue de Pannessac – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-200 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour Le Conservatoire Botanique du Massif Central Le Bourg – 43230 CHAVANCIAC-LAFAYETTE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-201 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour SAS DES ETABLISSEMENTS FILAIRE Lieudit Sembadel-Gare – 43160 SEMBADEL
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-202 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le commerce SUPER U LANGEAC DISTRIBUTION avenue d'Auvergne – 43300 LANGEAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-203 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la bar-tabac La Petite Escale 35 avenue de la Semène – 43140 La SEAUVE-SUR-SEMENE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-204 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la SAS FREVIREST AUBERGE DU PELERIN 4 route de Vorey – 43800 SAINT-VINCENT
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-205 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune de La Chapelle d'Aurec 22 Place Marcellin Martin – 43120 LA CHAPELLE D'AUREC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-206 du 21/07/2020	portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Riotord 1 Place des Combattants – 43220 RIOTORD
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-207 du 21/07/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire LCL LE CREDIT LYONNAIS 11 Place du Breuil – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-208 du 21/07/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar-restaurant-restauration rapide MCDONALD'S SARL JULIE avenue Jeanne d'Arc – 43750 VALS PRES-LE-PUY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-209 du 21/07/2020	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la station service ESSO EXPRESS 106 avenue du Maréchal Foch – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-210 du 21/07/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL 7 rue d'Annonay – 43190 TENCE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-211 du 21/07/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'Hôtel Restaurant LE CHRISTEL 15 boulevard Alexandre CLAIR – 43000 LE PUY-EN-VELAY

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-212 du 21/07/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar-tabac CAFE DE LA POSTE 10 rue de la Gare – 43410 LEMPDES -SUR-ALLAGNON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-213 du 21/07/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le commerce de denrées alimentaires TINEL route de Retournac – 43200 YSSINGEAUX
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-214 du 21/07/2020	portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Puy-en-Velay 1 Place du Martouret – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-215 du 21/07/2020	portant modification de renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL 18 avenue de la Libération – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-216 du 21/07/2020	portant modification de renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune d'Espaly-Saint-Marcel 20 avenue de la Mairie – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-217 du 04/05/2020	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la SARL MONISTROL SPORTS (enseigne INTERSPORT) rue du Pêcher – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-218 du 21/07/2020	portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune d'Aurec-sur-Loire Place du Breuil – 43110 AUREC-SUR-LOIRE

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 09 88 95 :
Mél. beatrice.volatron@haute-loire.gouv.fr
PREF/CAB/SDS/POPSI/BV

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-03-06-003

**TABLEAU LISTE 66 ARRETES SIGNES ET VALIDES
PAR LA COMMISSION VIDEOPROTECTION DU 14
FEVRIER 2020**

*66 ARRETES VIDEOPROTECTION AUTORISATION RENOUVELLEMENT ET
MODIFICATION INSTALLATION SYSTEME VIDEOPROTECTION CONCERNANT DES
SOCIETES DES ADMINISTRATIONS ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EXAMINES
ET VALIDES PAR LA COMMISSION VIDEOPROTECTION DU 14 FEVRIER 2020*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE VIDEOPROTECTION DU 14 FEVRIER 2020
LISTE DE 66 ARRETES**

- PREF/DSC/SDS n° 2020-60 à PREF/DSC/SDS n° 2020-82 du 6 mars 2020
- et PREF/DSC/SDS n° 2020-389 à PREF/DSC/SDS n° 2020-131 du 4 mai 2020

**Ces arrêtés signés sont consultables en préfecture – CABINET - DIRECTION DU SERVICES
DES SECURITES - POLE ORDRE PUBLIC ET SECURITE PUBLIQUE - PPSI**

N0 D'ORDRE	OBJET
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-60 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le cabinet ophtalmologique SELARL POLE VISION 8 rue de Craponne - 43000 LE PUY EN VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-61 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SAS MULTIBOIS BATIMAN Pont de Lamothe - 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-62 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SAS CECARLAEL INTERMARCHÉ PAULHAGUET 11 avenue de la Gare - 43230 PAULHAGUET
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-63 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SAS EUROCOPRODUITS 18 rue des Faisans - 43320 CHASPUZAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-64 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SAS U.S.E.Y 3 rue Jeanne d'Arc - ZA Chavanon 2 - 43120 MONISTROL SUR LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-65 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Bar-Tabac- LE CEZANNE 11 Faubourg Constant - 43500 CRAPONNE SUR ARZON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-66 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SCP ALTI LABO MICHELET 612 avenue des Estelles - 43000 LE PUY EN VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-67 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la société BONNE PIOCHE ZA de Pirolles - 43590 BEAUZAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-68 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE MEDICAL D'OUSSOULX Allée du docteur Pierre Strub - 43230 COUTEUGES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-69 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour les Etablissements CELLIER BOULANGER Rond-Point de Corsac - 43700 BRIVES CHARENSAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-70 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Bureau de Tabac TABAC DES SUCS 4 avenue de la Marne – 43200 YSSINGEAUX

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-71 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Bar Tabac Restaurant SNC ESCUDERO lieudit Limandre – 43320 VAZEILLES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-72 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de CUSSAC SUR LOIRE Les Barraques - Malpas – 43370 CUSSAC SUR LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-73 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la société MFPX-ETAM 32 rue Pannesac - 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-74 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la société ATOUT PISCINES ZA du Gault - 43330 PONT-SALOMON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-75 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Loire - DDSP43 1 rue de la Passerelle - 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-76 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le débit de tabac-bar-tabac Le M&M's 7 rue de la Halle - 43140 SAINT-VICTOR-MALESCOURS
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-77 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le commerce de primeur AU JARDIN CAVAILLONNAIS rue Gallien d'Adiac – 43350 SAINT-PAULIEN
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-78 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la société Linamar Montfaucon Transmission - LMT 29 avenue des Cévennes – 43290 MONTFAUCON-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-79 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la société SEM CAP TOURISME 43 -ESPACE DU ROCHER SAINT-MICHEL rue Chosson – 43000 AIGUILHE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-80 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le débit de tabac-bar-tabac 10 avenue Pierre et Marie Curie – 43770 CHADRAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-81 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar-restaurant-restauration rapide EURL SNE – BAR LE YAM'S 1 Place aux Lianes – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-82 du 06/03/2020	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le débit de tabac-bar-tabac-presse 36 rue Nationale – 43200 SAINT-MAURICE DE LIGNON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-89 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 6 avenue du Pont – 43110 AUREC-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-90 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 16 boulevard Vercingétorix – 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-91 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL Place du Marché – 43590 BEAUZAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-92 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 32 boulevard Coubon – 43700 BRIVES - CHARENSAC

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-93 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 3 Place de la Mairie – 43210 BAS-EN-BASSET
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-94 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 1 avenue de la Bernarde – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-95 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 10 avenue Pierre et Marie Curie – 43770 CHADRAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-96 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL route de La Chaise-Dieu – 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-97 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 10 boulevard Charles de Gaulle - 43330 LANGEAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-98 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL rue du Lavoir - 43260 LANTRIAC
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-99 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 12 avenue de la Libération - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-100 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 4 Lieudit Le Carrefour - 43100 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-101 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 3 avenue du 19 Mars 1962 - 43290 MONTFAUCON-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-102 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL route du Chambon – 43520 LE MAZET-SAINT-VOY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-103 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 6 rue Joseph Chomenede – 43230 PAULHAGUET
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-104 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 13 avenue André Soulier – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-105 du 04/05:2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 12 rue du Marché – 43130 RETOURNAC

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-106 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 41 Place du Breuil – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-107 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 6 route du Velay – 43220 RIOTORD
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-108 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 10 Place du Plot – 43000 LEPUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-109 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL Le Bourg – 43430 FÂY-SUR-LIGNON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-110 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL Lieudit Le Pêcher rue du Pêcher – 43120 MONISTROL - SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-111 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL Cours Gervais – 43170 SAUGUES
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-112 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL Place du Marchédial – 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-113 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 89 avenue du Plaid – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-114 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL rue de la Graffière – 43500 SAINT-PAL-DE-CHALENCON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-115 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 2 rue des Eats-Unis – 43250 SAINTE-FLORENTINE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-116 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 8 rue du Centre – 43240 SAINT-JUST-MALMONT
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-117 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 3 Place de l'Hôtel de Ville – 43190 TENCE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-118 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 2 Place de la Tour Maubourg – 43600 SAINTE-SIGOLENE

ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-119 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 22 rue Nationale – 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-120 du 04/05/2020	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE- LOIRE - CALHL 15 Place Foch – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-121 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le commerce de grande surface LIDL Lieudit Rechimas – 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-122 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Maison du Saumon Place de La Résistance – 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-123 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le WC du parking des Remparts et sur l'esplanade aux abords du cinéma 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-124 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le service des Impôts de la direction départementale des finances publiques - DDFIP de la Haute-Loire Allée Blaise Pascal – 43200 YSSINGEAUX
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-125 du 04/05/2020	portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le service des Impôts de la direction départementale des finances publiques - DDFIP de la Haute-Loire 1 Bis rue Alphonse Terrasson – 43000 LE PUY-EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-126 du 04/05/2020	portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Caisse d'Allocations Familiales – CAF de la Haute-Loire 5 rue de la république - 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-127 du 04/05/2020	portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Caisse d'Allocations Familiales - CAF de la Haute-Loire 10 avenue André Soulier - 43000 LE PUY -EN-VELAY
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-128 du 04/05/2020	portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Caisse d'Allocations Familiales - CAF de la Haute-Loire 21 avenue du 11 Novembre - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-129 du 04/05/2020	portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le commerce de grande surface LIDL rue Jules Valès - 43100 BRIOUDE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-130 du 04/05/2020	portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection modifié pour le commerce de gros et de distribution CARREFOUR MARKET avenue Jean Martouret - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2020-131 du 04/05/2020	portant rectification d'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la maison médicale de la commune de Polignac route de la Souleie - 43000 POLIGNAC

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 09 88 95 :
Mél. beatrice.volatron@haute-loire.gouv.fr
PREF/CAB/SDS/POPSI/BV

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-02-09-002

Décision tarifaire modificative 2020 n°2 - SSIAD ADMR
430003939

DECISION TARIFAIRE 2020-08-0119 (HAPI N° 4367) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD SANTE ADMR - 430003939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/08/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SANTE ADMR (430003939) sise 13, R PIERRE ET MARIE CURIE, 43770, CHADRAC et gérée par l'entité dénommée SSIAD ADMR 43 (430003889) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1829 en date du 13/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SANTE ADMR - 430003939.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 704 631.90€ au titre de 2020 dont :

- 40 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 664 631.90€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 453 146.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 121 095.56€).
Le prix de journée est fixé à 36.52€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 211 485.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 623.77€).
Le prix de journée est fixé à 34.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 595.01
	- dont CNR	14 225.58
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 193 523.56
	- dont CNR	40 267.11
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 675.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 779 793.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 704 631.90
	- dont CNR	54 492.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 000.00
	Reprise d'excédents	30 861.94
	TOTAL Recettes	1 779 793.84

Dépenses exclues du tarif : 30 861.94€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 650 139.21€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 438 654.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 119 887.83€).
Le prix de journée est fixé à 36.16€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 211 485.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 623.77€).
Le prix de journée est fixé à 34.08€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD ADMR 43 (430003889) et à l'établissement concerné.

Fait à LE PUY-EN-VELAY , Le 09/02/2021

Par délégation la Cheffe du Pôle Médico-Social

Signée : Céline DEVEAUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-02-09-003

Décision tarifaire modificative 2020 n°2 - SSIAD LE
CHAMBON-SUR-LIGNON 430003483

DECISION TARIFAIRE 2020-08-0117 (HAPI N° 4365) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU HAUT LIGNON - 430003483

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU HAUT LIGNON (430003483) sise 10, R DE L'ÉGLISE, 43400, LE CHAMBON SUR LIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (070007059) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1827 en date du 17/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU HAUT LIGNON - 430003483.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 409 837.85€ au titre de 2020 dont :

- 5 030.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 404 807.85€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 404 807.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 733.99€).

Le prix de journée est fixé à 36.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 124.83
	- dont CNR	12 285.63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	326 047.02
	- dont CNR	5 030.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 850.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	460 021.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	409 837.85
	- dont CNR	17 315.63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 000.00
	Reprise d'excédents	21 184.00
	TOTAL Recettes	460 021.85

Dépenses exclues du tarif : 21 184.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 392 522.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 392 522.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 710.19€).
- Le prix de journée est fixé à 35.85€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (070007059) et à l'établissement concerné.

Fait à LE PUY-EN-VELAY , Le 09/02/2021

Par délégation la Cheffe du Pôle Médico-Social

Signée : Céline DEVEAUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-02-09-004

Décision tarifaire modificative 2020 n°2 - SSIAD
SAINTE-FLORINE 430006718

DECISION TARIFAIRE 2020-08-0118 (HAPI N° 4366) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD SAINTE-FLORINE - 430006718

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINTE-FLORINE (430006718) sise 1, R PASTEUR, 43250, SAINTE FLORINE et gérée par l'entité dénommée ASSOC.SERVICE DE SOINS À DOMICILE (430006700) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1828 en date du 13/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SAINTE-FLORINE - 430006718.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 888 888.34€ au titre de 2020 dont :

- 18 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 870 888.34€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 858 698.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 558.18€).
Le prix de journée est fixé à 37.95€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 190.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 015.85€).
Le prix de journée est fixé à 33.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 929.15
	- dont CNR	39 429.15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	658 632.00
	- dont CNR	21 632.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 327.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	888 888.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	888 888.34
	- dont CNR	61 061.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	888 888.34

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 827 827.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 815 636.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 969.75€).
Le prix de journée est fixé à 36.04€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 12 190.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 015.85€).
Le prix de journée est fixé à 33.40€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.SERVICE DE SOINS À DOMICILE (430006700) et à l'établissement concerné.

Fait à LE PUY-EN-VELAY , Le 09/02/2021

Par délégation la Cheffe du Pôle Médico-Social

Signée : Céline DEVEAUX